

Accord de méthode Courrier/Colis :

UN PANSEMENT SUR UNE JAMBE DE BOIS !



La CGT FAPT, 1ère organisation syndicale sur la Branche Service Courrier Colis, après avoir consulté ses syndiqués et ses syndicats départementaux, a décidé de ne pas être signataire de l'accord BSCC. En effet, le contenu de cet accord est largement insuffisant pour répondre aux besoins dans les services notamment en termes d'emploi et de remplacement des départs, de reconnaissance des qualifications et d'amélioration des conditions de travail.

La CGT engage sa signature quand cela améliore concrètement le quotidien des postières et des postiers (ainsi nous avons signé l'accord logement et l'accord handicap qui apportent des réponses au personnel sur ces thématiques). Concernant cet accord, tout comme les accords Courrier/Colis qui ont précédé (2015, 2017, 2018), ils répondent davantage à la volonté de la direction de modifier les organisations de travail et de valider sa politique de destruction du service public postal que d'améliorer le quotidien des agents et des usagers.

Depuis 15 ans, la CFDT, FO, la CGC, l'UNSA et la CFTC signent des accords « organisationnels » qui dégradent les conditions de travail. Quel agent, qu'il soit en PIC ou en Distri, a-t-il vu son **quotidien s'améliorer suite à ces accords ?**

Au contraire, c'est toujours moins d'emploi, des pertes de pouvoir d'achat et des conditions de travail de plus en plus pénibles.

La direction aurait pu aller plus loin, elle fait le choix de ne pas le faire et de ne pas répondre aux attentes fortes du personnel. Partout, ça craque, les conditions de travail en PIC et en Distri sont devenues intenablement physiquement. Côté salaires, c'est la misère ! Quant aux règles RH sur les congés, les ASAI, les temps partiels, les différentes primes et aides auxquels les postiers ont droit, les directions locales n'ont cessé de les remettre en cause et de priver les agents de leurs droits les plus élémentaires. Cela se traduit par des refus de congés, d'ASAI voire des pertes de salaire !!! **Cela ne peut pas et ne doit pas durer.**

Pour la CGT, l'heure n'est pas à signer des accords moins disant mais bien à répondre aux besoins des postières et des postiers.

La CGT appelle les agents à se mobiliser massivement

le jeudi 17 mars

pour les salaires, l'emploi, l'amélioration immédiate des conditions de travail et un service public postal de qualité.

Les postières et les postiers exigent :

- ▶▶ Un départ, une embauche
- ▶▶ Un facteur, une tournée
- ▶▶ Grade de base 2.1 et repyramidage des autres grades
- ▶▶ De réelles augmentations de salaire
- ▶▶ Le 13^{ème} Mois
- ▶▶ L'heure de nuit à 3 €uros

Les thèmes de l'accord	Argumentaire de la CGT FAPT sur notre « non signature »
<p>» Emploi</p> <p>-----</p> <p>Dans l'accord 3 020 CDI programmés pour 2022</p>	<p>Le nombre est insuffisant par rapport aux départs naturels prévus, aux intérimaires en place. Impossibilité d'obtenir un prévisionnel sur les vacances d'emploi, sur les territoires.</p> <p>-----</p> <p>Entre 6 et 7000 départs par an programmés (retraites, TPAS).</p>
<p>» Précarité</p>	<p>Rien dans l'accord, pourtant environ 20000 positions de travail sont couvertes par des CDD et intérimaires</p>
<p>» Sécabilité encore obligatoire et création des secteurs d'ajustement</p>	<p>La CGT est toujours contre la sécabilité et s'oppose à la mise en place des secteurs d'ajustement.</p> <p>Les journées faibles n'existent plus depuis la mise en place de l'organisation du samedi.</p> <p>Un facteur = 1 tournée.</p>
<p>» Promotion : 6 850</p>	<p>Aucune reconnaissance sur les critères de qualification. 6850 est le nombre de promotions prévues mais différent du nombre d'agents promu</p> <p>Demande du grade de base en 2.1 et repyramidage de l'échelle de classification.</p>
<p>» Prime de remplacement de 7 €</p>	<p>Perte de la prime sur les secteurs du samedi.</p> <p>Demande de la CGT, à minima tarif d'une heure supplémentaire pour compenser l'augmentation du coût de la vie depuis 2017.</p>
<p>» Intégration dans le dispositif prime d'équipe</p>	<p>Demande de la CGT toutes personnes en classe 1 et 2 doivent intégrer le dispositif, ce qui n'est pas le cas dans l'accord.</p>
<p>» Prime d'équipe</p>	<p>Maintien des critères qui imputent le calcul de la prime (maladie...).</p>
<p>» Analyse de tournée à la demande de l'agent</p>	<p>Aucune garantie supplémentaire à l'accord 2017 qui pourtant n'a pas ou peu été suivi d'effet.</p>
<p>» Mise en place des UAP/EAP (équipes autonomes)</p>	<p>Mise ne concurrence des salariés, auto remplacement, augmentation des RPS.</p>
<p>» RE devenant ROP</p>	<p>Pas de sécurisation de l'emploi RE, pouvant toujours être mis sous pression pour changer d'emploi.</p>
<p>» Position de ROP en 3.2</p>	<p>Aucune visibilité sur ces futures positions de travail. se pose la question de l'augmentation du temps de travail déjà plus que conséquent.</p>
<p>» Amélioration des conditions de travail</p>	<p>Rien dans l'accord, bien au contraire.</p>
<p>» Dialogue social</p>	<p>Exclusion des organisations syndicales des commissions de suivis, chantage à la signature. La CGT demande des commissions d'information intégrant l'ensemble des OS.</p>

LA CGT APPELLE LES AGENTS À SE SYNDIQUER ET À SE RAPPROCHER DE SES MILITANTS DANS LES SERVICES POUR FAIRE RESPECTER LEURS DROITS ET SE FAIRE RESPECTER DES DIRECTIONS.



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :